

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – P. LOUISSON représenté par L. CAMARA – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. CHABROT – S. GHENAIM représentée par P. RIO – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C. O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 096 : Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2023-084 en date du 3 juillet 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 16 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 1 poste budgétaire permanent (soit 0.34 ETP) à temps non complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e d'Educateur.rice spécialisé.e au sein du service médiation persévérance scolaire pour exercer les missions suivantes :

- S'approprier et analyse les informations émanant des partenaires socioéducatifs, de l'éducation nationale et des parents,
- Etablit une relation éducative avec la personne, la famille,
- Elabore un diagnostic éducatif partagé, une hypothèse d'intervention socioéducative et préfigure un projet individuel adapté à la situation de la personne et en cohérence avec le projet institutionnel et les attentes des partenaires
- Accompagnement éducatif de la personne ou du groupe
- Conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux catégorie B (filrière sanitaire et sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de responsable informatique à temps complet au sein de la DSIT pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer en lien avec la responsable financière de la DSIT le budget des secteurs informatique et courant faible
- Maintenir en ordre opérationnel les équipements de la ville
- Gestion des serveurs et de la virtualisation
- Gestion des achats de matériel et des licences
- Exercer une veille sur les évolutions technologiques

- Assurer l'encadrement hiérarchique de l'ensemble des équipes informatiques et courant faible.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de responsable du secteur relations sociales à temps complet au sein de la direction du Développement des compétences et qualité de vie au travail pour exercer les missions suivantes :

- Suivre les dispositifs de protection sociale des agents (mutuelle et prévoyance)
- Mettre en œuvre et suivre l'action sociale et l'accompagnement social des agents – correspondant CNAS – Développer l'accès aux droits des agents
- Mettre en œuvre les manifestations pilotées par la DRH et accompagner les temps de cohésion des services
- Mettre en œuvre et suivre les congés bonifiés
- Proposer et mettre en place des tableaux de bords de suivis de l'activité du secteur,
- Proposer et mettre en place des outils d'analyse des activités du secteur,
- Alimenter en temps réel l'Intranet en lien avec l'assistante de la direction.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administratif).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de gestion administratif.ve pour exercer les missions suivantes :

- Renseigner les familles sur les différents lieux d'accueil
- Prise de rendez-vous pour es pré-inscription de l'accueil régulier
- Aménager l'espace d'accueil

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'Adjoint.e au responsable de la régie bâtiments au sein de la direction Patrimoine bâti à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la fonction de contremaitre sur le terrain en organisant, en répartissant et en coordonnant la programmation des activités récurrentes des opérations de maintenance préventive et corrective, des différents services de la régie bâtiments,
- Réaliser le plan de maintenance systématique sur l'ensemble du patrimoine communal,
- Gérer les matériels, équipements et fournitures nécessaires aux activités,
- Assurer le management et la gestion du personnel du service technique en lien avec le responsable des services techniques,
- Veiller à l'application des normes et des dispositifs d'hygiène et de sécurité au travail dans les activités quotidiennes des agents du service at proposer toute mesure permettant d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité,
- Planifier et suivre les interventions de maintenance et/ou de réparation effectuées par le service ou par des prestataires extérieurs.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de chargé.e de mission à temps complet au sein du Cabinet du Maire pour exercer les missions suivantes :

- Recevoir les acteurs locaux et les administrés en lien avec les services de la ville
- Rédaction de courriers individuels
- Préparer les dossiers du Maire et accompagner le Maire lors de rendez-vous
- Identifier les opportunités de prises de positions politiques et publiques du maire
- Rédaction de notes, courriers politiques
- Participer aux réunions liées à l'activité de l'équipe municipale : réunions de majorité, bureaux municipaux, conseils municipaux, réunions de concertation...

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de conseiller.ère en prévention des risques professionnels à temps complet au sein de la direction du Développement des compétences et qualité de vie au travail pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la définition et la mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et conditions de travail
- Accompagnement de la F3SCT
- Accompagnements individualisés, aménagements de poste et reclassement
- Sensibiliser et former les agents en matière de prévention des risques professionnels
- Superviser les missions de l'assistant du secteur prévention

- Proposer et mettre en place des tableaux de bords de suivi et des outils d'analyse de l'activité du secteur,
- Alimenter en temps réel l'Intranet,
- Participer aux événements liés à la DRH.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filrière administrative) ou ingénieurs (filrière technique) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e Responsable des inspecteur.trices salubrité au sein du service Hygiène / Habitat indigne pour exercer les missions suivantes :

- Encadrer et animer l'équipe des inspecteur.trices salubrité
- Contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité des logements et le cas échéant des parties communes et des abords des immeubles d'habitation et engager les procédures requises
- Signaler aux autorités compétentes les infractions aux réglementations en matière d'habitat
- Assurer le suivi et le contrôle des procédures engagées
- Instruire les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la copropriété Grigny 2 (permis de louer)
- Participer aux instances partenariales et informer le public

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B ou des ingénieurs catégorie A (filrière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget d'un.e Coordinateur.rice Ressources Humaines au sein du service Loisirs Éducatifs pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le pilotage du temps de travail annualisé des agents titulaires et contractuels ainsi que la gestion des saisonniers
- En collaboration avec les directions des centres et des sites et la responsable formation, définir les besoins de formation et suivre le plan de développement des compétences individuelles et collectives des agents
- En lien avec les gestionnaires carrière paie de la DRH, assurer le contrôle et la transmission des informations dans le respect des délais et procédures mises en place et faciliter le travail en transversalité avec les services des Ressources Humaines
- Veiller au quotidien aux redéploiement des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des centres, des écoles, dans le respect des taux d'encadrement déterminés par le nombre d'enfants accueillis,
- Mettre en place des procédures administratives de gestion de l'activité et de remontée des informations et en assurer le suivi en collaboration avec les directeurs de centre ou responsables de site (états de présence enfants / animateurs / harmonisation des outils / tableaux de bord / statistiques...)
- Participer aux réunions de coordinations
- Assurer le recrutement des personnels conformément aux exigences des profils définis par le service
- Instruire les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la copropriété Grigny 2 (permis de louer)
- Participer aux instances partenariales et informer le public

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) ou des animateurs catégorie B (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création de trois postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif « volant » au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents
- Aménager l'espace
- Préparer les différentes activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 14 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 12/35^{ème} (0.34 ETP) sur le budget ville de luthier.ère – fabmanager au sein du conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Fabriquer, restaurer et accorder des instruments de musique
- Organiser l'animation, la gestion et la diffusion du Fablab
- Gérer et maintenir les équipements, assurer le suivi des stocks et l'approvisionnement
- Conseiller et accompagner les utilisateurs sur des questions techniques
- Organisation du lieu et maintien d'un local propre et rangé

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens (filière technique) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 24

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 03 OCT. 2023

Transmis en Préfecture le

03 OCT. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification